



## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2018**

### COMPTE-RENDU

Le premier mars deux mille dix-huit, le conseil municipal de Ruy-Montceau, dûment convoqué le vingt-trois février deux mille dix-huit, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Guy RABUEL, maire.

**Présents :** Guy RABUEL, Marie-Claire LAINEZ, Jacques DOUBLIER, Régine COLOMB, Alain ASTIER, Jacqueline RABATEL, Gérard YVRARD, Isabelle GRANGE, Yves ANDRIEU, Bernard HILDT, Monique BROIZAT, Jean-Louis GEORGE-BATIER, Danielle MUET, Pascal FARIN, Catherine DEVAURAZ-CABANON, Denis FONTAINE, Thomas MOLLARD, Eric SCHULZ Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS.

**Excusés :** Françoise MELCHERS (pouvoir à Guy RABUEL), Marie-Thérèse BROUILLAC (pouvoir à Yves ANDRIEU), Yasmina MOUMEN, Quentin KOSANOVIC.

**Absents :** Pierre MOLLIER.

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 24.

**Secrétaire de séance :** Monique BROIZAT.

### **ORDRE DU JOUR**

**1- Approbation du PV de la séance du 1<sup>er</sup> février 2018.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte A L'UNANIMITE le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2018.

**2- Prorogation du bail à construction avec l'OPAC38 concernant la résidence Les Ruisseaux.**

Guy RABUEL rappelle à l'assemblée que l'OPAC38 souhaite engager une opération de réhabilitation de la résidence Les Ruisseaux, située 9 rue Etroite, qui va notamment consister à isoler les façades par l'extérieur, isoler les combles, rénover la VMC, remplacer les portes, et mettre les logements aux normes électriques en vigueur.

Les travaux sont estimés à 1 157 530 € HT.

Par sa délibération n°2018\_12 du 1<sup>er</sup> février 2018, de façon à ce que l'OPAC 38 puisse financer cette opération de réhabilitation par un prêt sur 25 ans, le conseil municipal a validé le principe d'un avenant au bail à construction pour proroger son terme jusqu'en 2044.

Depuis, la Caisse des dépôts et Consignations, l'organisme prêteur de l'OPAC38, a conditionné l'octroi du prêt à l'obtention d'un bail à construction qui court deux années au-delà du terme initialement prévu, à savoir jusqu'au 31 décembre 2046.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise A L'UNANIMITE la prorogation du bail à construction jusqu'au 31 décembre 2046.

### **3- Autorisations municipales d'ouverture des commerces de détail le dimanche.**

Régine COLOMB rappelle que, par sa délibération n°2017\_125 en date du 7 décembre 2017, le conseil municipal a émis un avis favorable sur les dates suivantes pour autoriser l'ouverture des commerces de détail le dimanche en 2018 :

- 25 mars 2018.
- 13, 20 et 27 mai 2018.
- 24 juin 2018.
- 1<sup>er</sup>, 8 et 15 juillet 2018
- 23 septembre 2018.
- 16 décembre 2018.
- 23 décembre 2018.
- 30 décembre 2018.

Depuis, Piscine Week-End a fait une demande pour modifier la date de son opération « Portes Ouvertes » du 23 septembre 2018 au 30 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet PAR 23 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Christine GAGET), un avis favorable sur la liste actualisée, avec comme seule modification le 30 septembre 2018 en lieu et place du 23 septembre 2018.

### **4- Rénovation extérieure et intérieure de la Chapelle de Montceau : signature de l'autorisation de travaux.**

Bernard HILDT rappelle au conseil municipal que La commune de Ruy-Montceau est propriétaire de la chapelle Notre Dame de Bonne Conduite située à Montceau. Ce patrimoine religieux est situé dans un site remarquable au point culminant de la commune.

Le site est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 10 décembre 1946.

La commune de Ruy-Montceau a fait établir un diagnostic patrimonial, architectural et sanitaire de l'édifice afin de définir un programme de restauration complète de la chapelle, extérieur comme intérieur, échelonné sur plusieurs exercices budgétaires en fonction de l'urgence et de la nécessité des travaux.

Le cabinet PdeV Architecte a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation pour lesquels une déclaration préalable sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le conseil municipal par 19 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Eric SCHULZ Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS), autorise le maire à signer la déclaration préalable nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation de la chapelle Notre Dame de Bonne Conduite.

#### **5- Rénovation extérieure et intérieure de la Chapelle de Montceau : demande de subvention au conseil départemental de l'Isère.**

Bernard HILDT informe le conseil municipal que le diagnostic patrimonial, architectural et sanitaire de la chapelle Notre Dame de Bonne Conduite de Montceau a défini le programme de travaux suivant estimé à 117 026,37 € HT :

- Phase 1 : travaux d'urgence et travaux préalables à la restauration : 14 822,50 €.
- Phase 2 : travaux de restauration des élévations extérieures : 25 740 €.
- Phase 3 : Travaux de restauration du décor intérieur : 44 510,75 €.
- Phase 4 : Travaux de restauration et de réfection des vitraux : 10 850 €.
- Honoraires de maîtrise d'œuvre, CSPS, bureau de contrôle : 21 102,93 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le conseil municipal par 19 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Eric SCHULZ Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS), autorise le maire à solliciter une subvention du conseil départemental de l'Isère pour la rénovation extérieure et intérieure de la Chapelle de Montceau.

Le plan de financement serait le suivant :

- Montant des travaux HT : 117 026,37 €.
- Subvention du conseil départemental de l'Isère (60%) : 70 215 €.
- Autofinancement communal (40%) : 46 811,37 €.

#### **6- Avenant à la convention avec la CAPI concernant le service commun documentation.**

Marie-Claire LAINEZ rappelle que, par sa délibération n°2012/09 en date du 30 janvier 2012, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention pour la création d'un service commun dédié à la documentation entre la CAPI et les communes membres intéressées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le conseil municipal par 19 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Eric SCHULZ Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS), autorise le maire à signer les annexes 1 et 2 à la convention portant création du service commun de documentation qui portent sur le réajustement annuel du coût de ce service.

Pour l'année 2018, le montant du service commun de documentation s'élève pour Ruy-Montceau à 1 398,52 € (1 335,91 € en 2017), résultant des bilans suivants :

Coût annuel du service commun	42 164,18 €
Nombre de communes membres	21
Part communale	1 398,52 €

Frais - ressources humaines - fonctionnement	1 105 €
Abonnements	293,52 €

**7- Convention relative à la contribution financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles ULIS de Bourgoin-Jallieu.**

Marie-Claire LAINEZ rappelle au conseil municipal que la commune de Bourgoin-Jallieu accueille plusieurs classes ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire). Ces classes ULIS sont des dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré.

Par sa délibération n°2016\_03 en date du 19 janvier 2017, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention avec la ville de Bourgoin-Jallieu pour le fonctionnement des classes ULIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise A L'UNANIMITE le maire à signer l'avenant n°3 à la convention avec la ville de Bourgoin-Jallieu pour le fonctionnement des classes ULIS.

L'avenant n°3 concerne l'année scolaire 2017-2018 pour laquelle un enfant de Ruy-Montceau est inscrit en classe ULIS à Bourgoin-Jallieu.

La contribution de la commune de Ruy-Montceau est de 1 003,75 € pour l'année scolaire 2017-2018 (contre 2 006 € pour deux élèves lors de l'année scolaire 2016-2017).

**8- Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.**

Par sa délibération n°2018\_11 en date du 1<sup>er</sup> février 2018, le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, Guy RABUEL a informé l'assemblée des décisions suivantes :

- Marchés publics.

N° de la décision	Objet	Entreprise retenue	Montant HT
2018_23	Marché triennal à bons de commande pour les travaux sur la voirie communale.	PERRIER TP centre CTPG (01360 Loyettes)	Minimum annuel : 80 000 € Maximum annuel : 340 000 €
2018_24	Terrassement pour la réalisation d'un city-stade et d'un court de tennis	SARL GFTP 38300 Bourgoin-Jallieu	24 981 €
2018_25	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation extérieure et intérieure de la chapelle Notre Dame de Bonne Conduite de Montceau.	PdV Architecte du Patrimoine 38510 Morestel	18 300 € HT

## **9- Débat d'orientation budgétaire 2018.**

Guy RABUEL rappelle que le débat d'orientations budgétaires (DOB) est la première étape dans le cycle budgétaire d'une collectivité locale.

Sa tenue est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB se veut un temps de réflexion, d'analyse et de prospective qui doit permettre au conseil municipal :

- De situer l'action de la commune de Ruy-Montceau par rapport à l'environnement économique général.
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- De s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport qui sera publié, transmis au représentant de l'Etat et au président de la CAPI.

Ce rapport doit notamment présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année à venir tout en abordant certains points particuliers comme l'évolution des dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement, la dette, ou le personnel.

### **I- ELEMENTS DE CONTEXTE.**

Deux textes votés en décembre 2017 impactent les collectivités locales :

- La loi de finances (PLF) pour 2018 qui :
  - Fixe un cadre annuel.
  - Fixe les crédits en recettes et en dépenses.
- La loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018-2022 qui :
  - Donne un cadre pluriannuel aux budgets (de l'Etat, de l'administration publique locale, de la sécurité sociale).
  - Fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver.
  - Décline des objectifs par type d'administration.

#### **A- L'environnement macroéconomique (source PLF2018).**

Le PLF 2018 est basé sur un taux de croissance de 1,7%, révélant une légère reprise, confirmée par les autres institutions internationales.

Ce retour à la croissance s'accompagne, après plusieurs années d'atonie, d'une reprise graduelle de l'inflation (1%) et d'une remontée des taux d'intérêt.

Cette reprise reste malgré tout sujette à des facteurs exogènes comme la croissance mondiale, l'augmentation du coût des matières premières, et particulièrement du pétrole, ainsi que la valorisation de l'euro. La croissance quoique dynamique reste donc fragile.

La décrue du chômage devrait se confirmer.

### B- La situation des finances publiques.

Le gouvernement envisage le redressement des comptes publics au travers de la baisse des dépenses publiques (3 points de PIB à l'horizon 2022).

Cette baisse des dépenses publiques vise 3 grands objectifs :

- Maintenir le déficit des administrations publiques sous la barre des 3% du PIB afin de respecter les engagements de la France auprès de ses partenaires européens (réduction de 2 points de PIB).
- Maitriser le niveau de la dette des administrations publiques à compter de 2019 (diminution de 5 points de PIB).
- Diminuer le poids des prélèvements obligatoires (1 point de PIB) supportés par les contribuables.

### C- Les principales mesures du PLF 2018 et du PLPFP 2018-2022.

- L'Etat s'engage à mettre fin à la baisse des dotations versées aux collectivités. Le PLPFP 2018-2022 fixe ainsi un montant annuel maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales :

En Mds €	2018	2019	2020	2021	2022
Montant annuel	48,11	48,09	48,43	48,49	48,89
Dont FCTVA	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
Dont TVA affectée aux régions	4,12	4,23	4,36	4,50	4,66
Dont autres concours	38,37	38,14	38,12	38,10	38,10

- Néanmoins, un effort de 13 milliards d'euros est attendu des collectivités à l'horizon 2022, fondé sur la limitation de la hausse tendancielle de leurs dépenses de fonctionnement.
- Des engagements seront à formaliser dans un cadre contractuel avec l'Etat pour les 319 plus grandes collectivités (dont les dépenses du budget principal dépassent 60 M€).
- Les communes et les groupements en dessous des seuils précités peuvent, sur la base du volontariat, passer un contrat avec l'Etat.
- Ces contrats intègrent des objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.  
Le PLPFP prévoit l'instauration d'un « mécanisme de correction » en cas d'écart par rapport aux objectifs fixés, dont les modalités pratiques seront définies dans le cadre d'un dialogue entre l'Etat et les collectivités. Les modalités de correction pourront concerner les concours financiers de l'Etat et / ou les ressources fiscales affectées aux collectivités.  
En cas d'atteinte des objectifs, un bonus serait accordé aux collectivités, sous forme de dotations d'investissement supplémentaires, à partir de 2019.

- Le PLPFP fixe aussi des objectifs nationaux d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement des collectivités.

Collectivités territoriales	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%

La hausse de 1,2%, inflation comprise, des dépenses de fonctionnement s'appliquera à l'ensemble des collectivités (signataires ou non d'un contrat). Au-delà de 2019, les prévisions en matière d'inflation sont supérieures à 1,2%, les dépenses de fonctionnement devront donc diminuer !

- Le PLPFP instaure un plafond national de référence concernant la capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI.

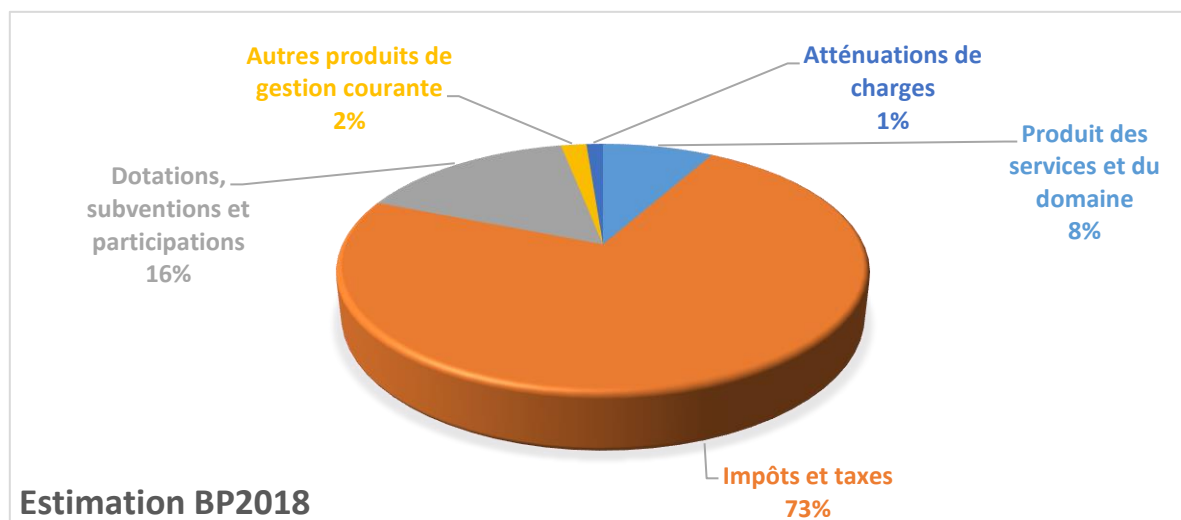
## II- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018.

### A- LE BUDGET DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

#### a. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.

Le BP 2018 est construit avec des recettes de fonctionnement estimées à 2 911 630 €, contre 4 498 854 € au CA 2017.

La différence entre le CA2017 et le BP 2018 s'explique principalement par les opérations d'ordre liées à la vente du terrain Piraud à la SEMCODA.

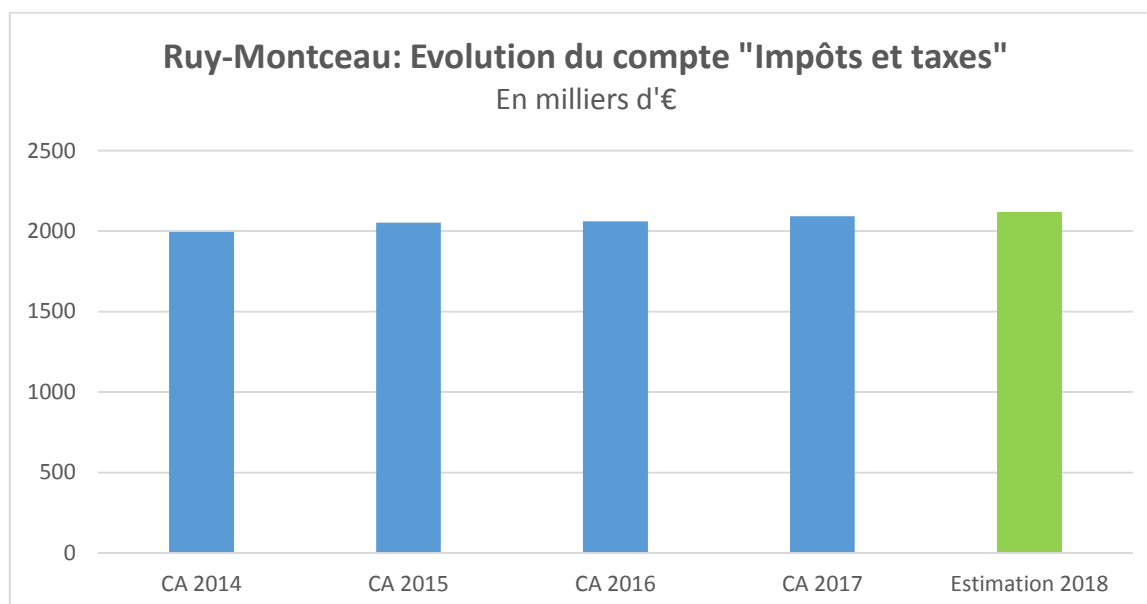


#### - La fiscalité :

La suppression, en 3 ans (2018-2020), de la taxe d'habitation payée par 80% des contribuables, est désormais actée.

Seront concernés les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une part, majorées de 8 000 € pour les deux demi-parts suivants (43 000 € pour un couple), puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

Cette suppression sera compensée auprès des collectivités par un dégrèvement, l'Etat se substituant au contribuable local dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.



La révision globale des bases fiscales a débuté en 2017 avec la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Pour les autres locaux (locaux d'habitation et locaux hors réforme), l'Etat intégrera une modification de la revalorisation forfaitaire des bases indexée sur l'inflation de 2018 à 2020. Cette évolution sera de 1,2% pour 2018.

Malgré les contraintes financières imposées par l'Etat (pertes de recettes, inflation législative et réglementaire impliquant de nouvelles dépenses), la municipalité confirme son engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition fixés par la commune pour l'année 2018, et jusqu'à la fin du mandat.

2017	Taux voté	Taux moyen de la strate
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,66 %	19,27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,94 %	52,24 %
Taxe d'habitation	6,84 %	14,24 %

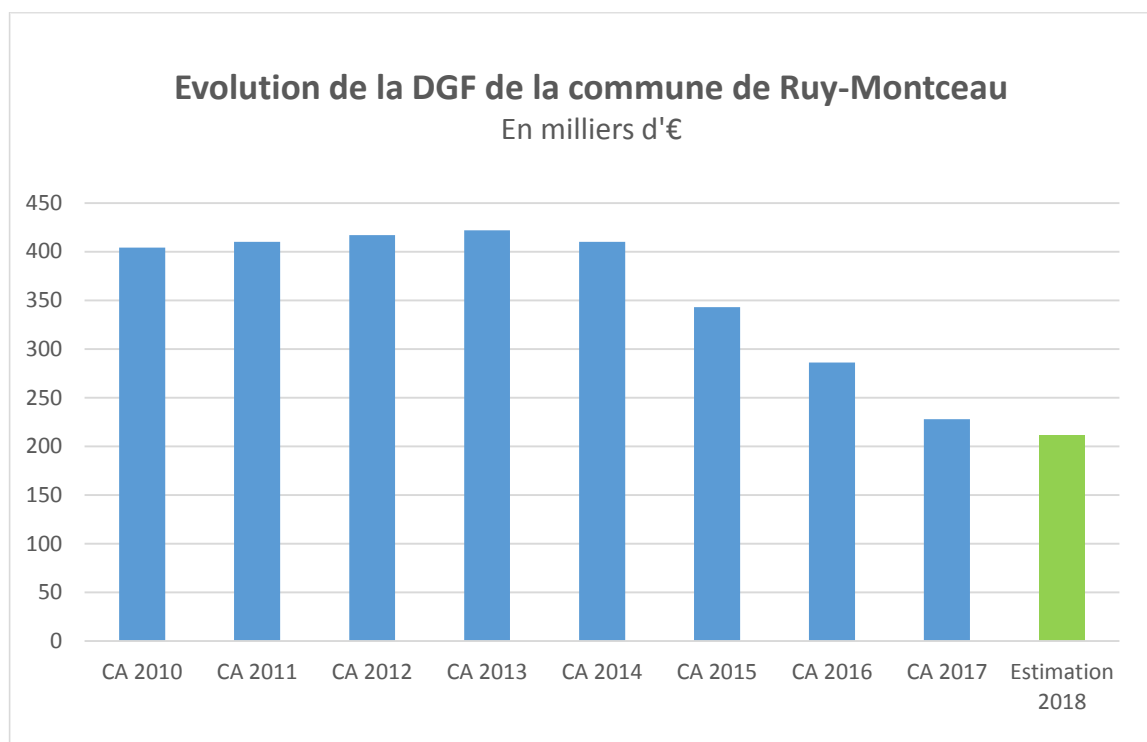
- **La dotation globale de fonctionnement (DGF) :**

La dotation globale de fonctionnement des communes est composée de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de solidarité rurale (DSR).



Pour 2018, la contribution au redressement des finances publiques est supprimée et l'enveloppe nationale préservée. Toutefois, pour Ruy-Montceau, la DGF continuera son affaïssement entamé en 2014 du fait de la baisse continue de la dotation forfaitaire, composante principale de la DGF. En effet, la commune est encore soumise à un écrêtement en raison de son potentiel fiscal.

La dotation forfaitaire de la DGF est ainsi estimée en baisse à 211 484 000 € pour 2018, soit une baisse de 198 793 € par rapport à la dotation forfaitaire de la DGF perçue en 2014.



La DSR devrait être stable en 2018. Elle est estimée à 49 250 € contre 49 246 € en 2017.

Guy RABUEL insiste ensuite sur l'évolution du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). En effet, la CAPI jusqu'alors bénéficiaire du FPIC reversait environ 70 000 € à la commune. Avec les nouvelles dispositions législatives, le CAPI va devenir contributrice au FPIC ce qui va induire pour la commune une charge de 140 000 € (70 000 en moins de recettes + 70 000 € de dépenses de contribution) à l'horizon 2021.

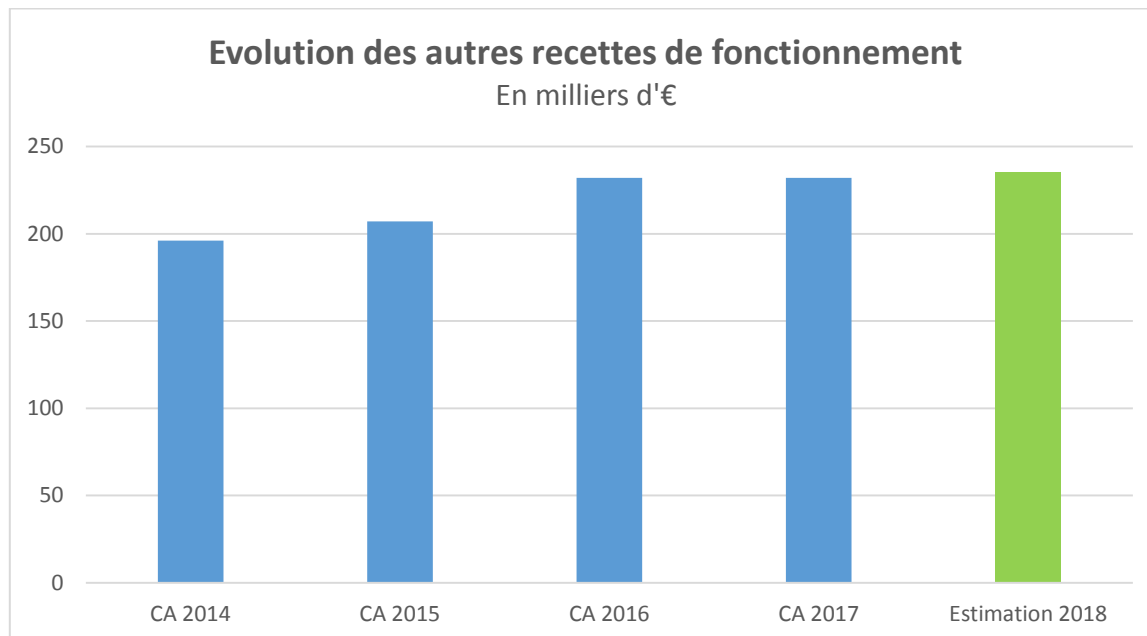
- **Les autres recettes de fonctionnement : les produits des services et du domaine.**

Dans le cadre du BP 2018, il sera proposé une réorganisation des tranches des quotients familiaux pris en compte pour le paiement des prestations concernant la restauration scolaire, les garderies périscolaires et le centre de loisirs. Cette réorganisation qui interviendrait à partir de septembre 2018 réduira le nombre de tranches de quotient familiaux de 6 à 4, et entraînera mécaniquement une hausse des tarifs pour certaines familles.

L'évolution des tarifs de location des appartements communaux est contractuellement fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

Concernant les autres recettes de fonctionnement (redevances d'utilisation du domaine public, concessions au cimetière, ...), il est proposé pour 2018 de ne pas augmenter les différents tarifs.

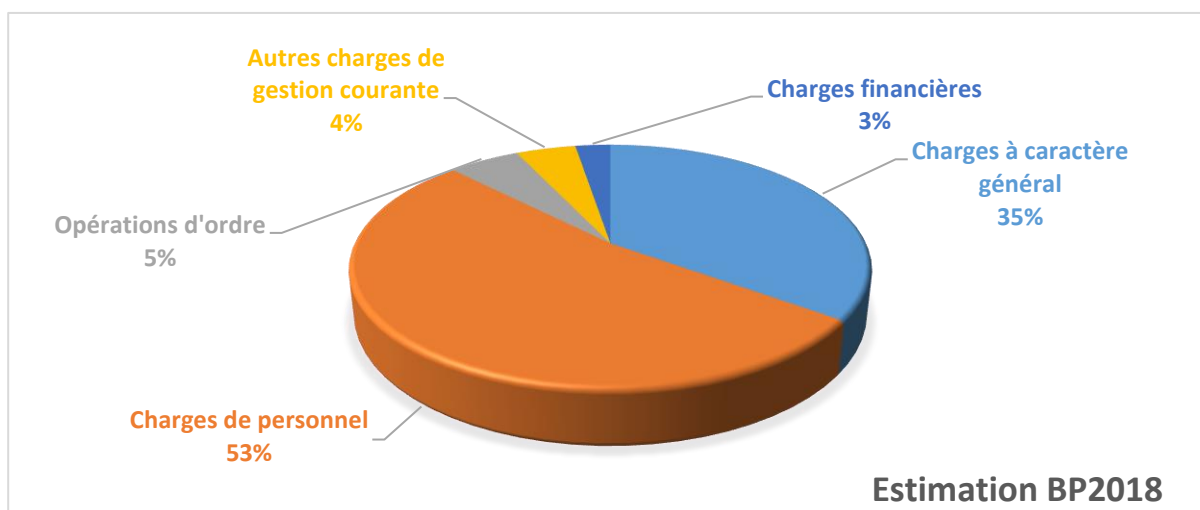
Une réflexion a été engagée pour identifier de nouvelles pistes d'optimisation des recettes de fonctionnement.



***b. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.***

Le BP 2018 est construit avec des dépenses de fonctionnement **estimées à 2 911 630 €**, contre 3 974 328 € au CA 2017).

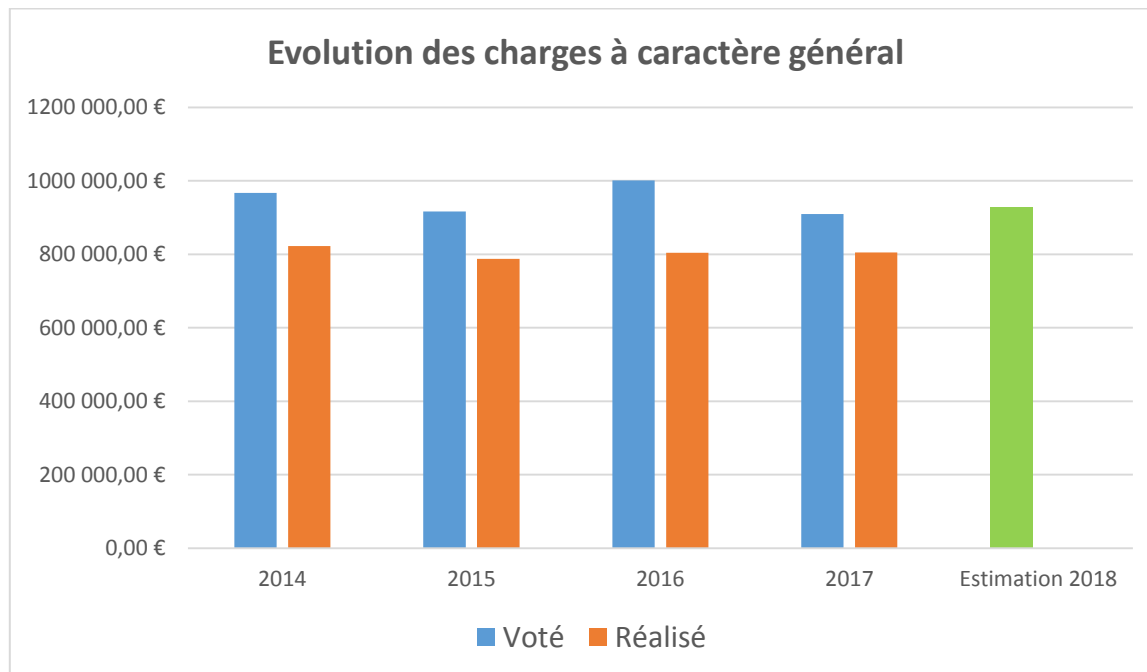
La différence entre le CA2017 et le BP 2018 s'explique principalement par les opérations d'ordre liées à la vente du terrain Piraud à la SEMCODA.



Dans un contexte général de restriction de la dépense publique au sens large du terme, la commune de Ruy-Montceau se doit donc de continuer, comme elle le fait depuis 2014, de maîtriser ses dépenses réelles de fonctionnement.

Globalement, les orientations retenues visent à renforcer cette maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

- **Les charges à caractère général.**



En terme de prospective, jusqu'à la fin du mandat, la stabilisation des dépenses devra être réalisée, non pas en sacrifiant la qualité des services publics, mais en optimisant au mieux la gestion des marchés publics, en adoptant une logique de l'achat bien en amont des besoins des services, et en évaluant la qualité des prestations et services rendus.

Une réflexion a été engagée et va être poursuivie au cours de l'année 2018 pour définir et mettre en œuvre des mesures complémentaires pour maîtriser les charges à caractère général.

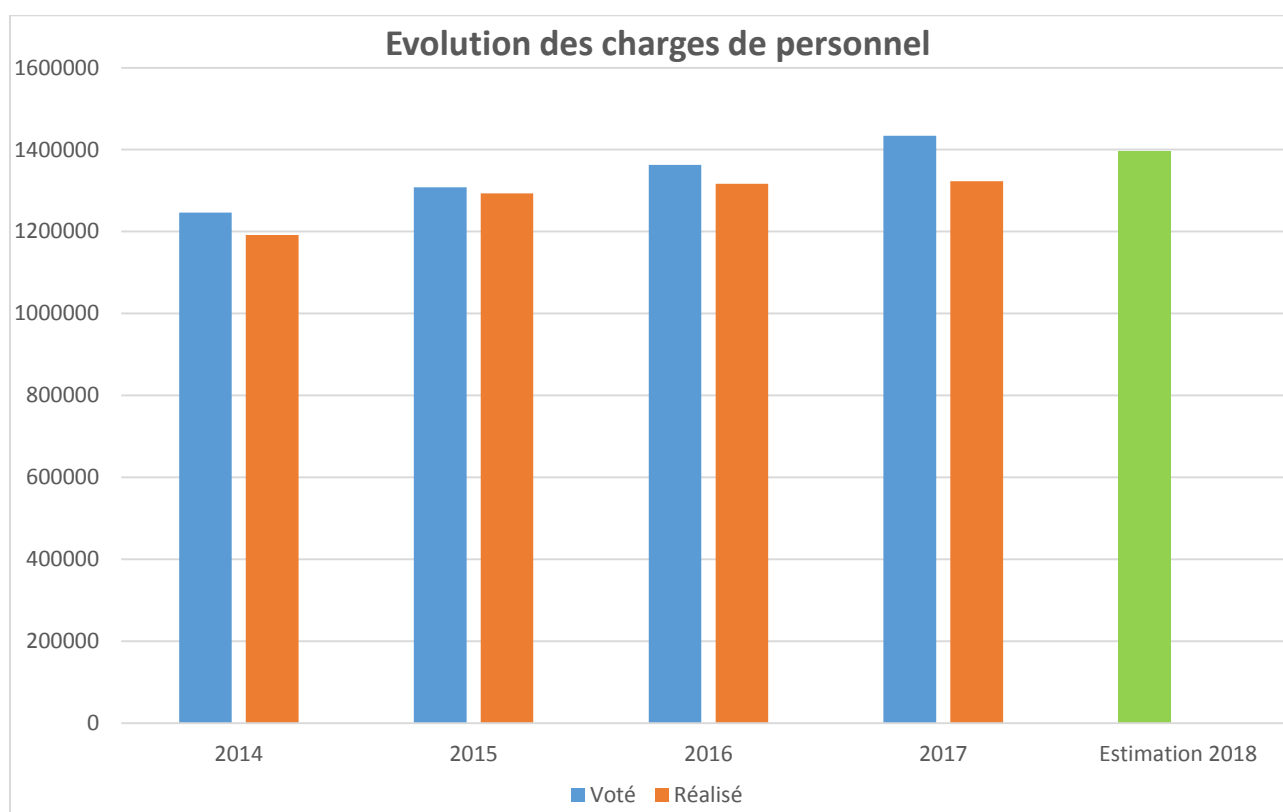
- **Les dépenses de personnel.**

Les charges de personnel sont **estimées** à **1 396 225 €** dans le budget 2018, contre 1 322 841.30 € au CA 2017.

Les différentes mesures prises en 2018 qui impactent le chapitre 022 « dépenses de personnel » sont les suivantes :

- Hausse de la CSG, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour tous les agents publics, +1,7 point soit un taux passant de 7,5% à 9,2%. Pour compenser cette hausse de la CSG, le gouvernement a décidé de :
  - Supprimer la contribution exceptionnelle de solidarité de 1%.
  - Créer une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.
  - Supprimer la cotisation salariale d'assurance maladie de 0.75 %.
  
- Hausse de la cotisation agent retraite CNRACL qui passe de 10.29% à 10,56%.

- Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), l'ancien dispositif de primes doit être remplacé par ce nouveau régime indemnitaire.
- Report de la date d'entrée de certaines dispositions statutaires relatives aux parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR). Les mesures devant entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 seront ainsi repoussées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et celles prévues en 2019 n'entreront en vigueur qu'en 2020. Les grilles indiciaires de 2017 continueront à s'appliquer jusqu'au 31/12/2018.
- Création d'un poste d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans le service technique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.
- Suppression des temps d'activités périscolaires à compter de septembre 2018 et mise en place d'un accueil de loisirs les mercredis à compter de septembre 2018



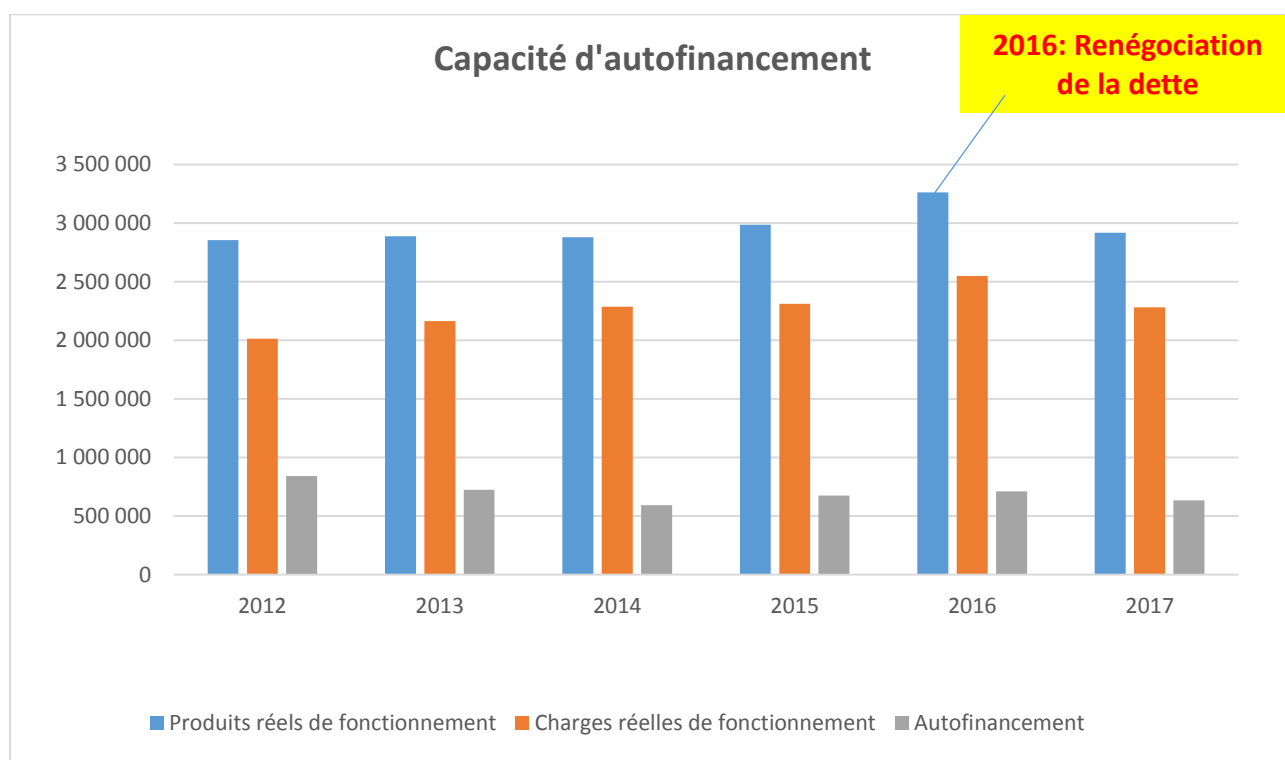
Les ressources humaines sont le principal poste de dépenses de la collectivité. Au sein d'une commune, cette situation paraît d'autant plus logique que les services délivrés aux habitants sont des services de proximité.

Pour autant, ce poste de dépenses fait l'objet d'un suivi permanent.

En termes de prospective pour l'année 2018, chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression).

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale, il s'agira d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité.

Ainsi, les remplacements des arrêts maladie seront limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et de face à face avec les usagers.



## **B- LE BUDGET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.**

### **a. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.**

L'objectif de la municipalité est de ne plus recourir à l'emprunt d'ici la fin du mandat pour financer les dépenses d'investissement.

Le financement des dépenses d'investissement se fera donc sans aucun recours à l'emprunt en 2018, notamment grâce à la poursuite des efforts de réduction des dépenses de fonctionnement, mais également grâce à :

- Un autofinancement net dégagé suite au travail mené par les élus et les différents services permettant d'affecter en section d'investissement une somme estimée à 232 196 €.
- La vente d'une partie des terrains du Clos Raffet (140 000 €).
- Le FCTVA estimé au prorata des dépenses effectivement payées sur l'année 2017 (148 626 €).
- Les subventions perçues des différents partenaires extérieurs. Une recherche active des cofinanceurs potentiels est systématiquement menée pour optimiser les financements de chaque projet.
  - o Une subvention de la région Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 122 000 € a été sollicitée pour l'aménagement du champ de foire.

- Une subvention du conseil départemental de l'Isère d'un montant de 9 779 € a été attribuée pour la création d'un city-stade à Ruy.
- Le fonds de concours de la CAPI sera mobilisé à hauteur de 18 750 € pour la rénovation de peintures et le ravalement de façades dans différents bâtiments communaux, et à hauteur de 16 928 € pour la création d'un city-stade à Ruy.
- Une subvention du conseil départemental de l'Isère d'un montant de 70 215 € a été sollicitée pour la rénovation intérieure et extérieure de la Chapelle Notre Dame de Bonne Conduite.
- Une subvention de l'Etat d'un montant de 15 380 € a été sollicitée pour les travaux 2018 d'accessibilité des bâtiments communaux.
- Un autre dossier de demande de subvention sera présenté au conseil départemental de l'Isère pour 2018, au titre de la dotation territoriale, en fonction des investissements actés suite au vote du budget primitif 2018.

**b. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.**

Dans la continuité du travail engagé depuis 2014 avec le service administratif, l'année 2018 sera l'occasion de confirmer une gestion sérieuse et exigeante en fixant des objectifs clairs :

- Consolider tout d'abord la maîtrise des dépenses.
- Gérer au plus fin et au plus précis nos recettes.

La municipalité vise à autofinancer largement sa politique d'investissement 2018 grâce aux marges de manœuvre générées. Cette politique d'investissement va notamment concerner en 2018 les domaines suivants:

- Bâtiments et espaces publics.
  - Travaux d'accessibilité dans plusieurs bâtiments publics (Hôtel de ville, écoles, bâtiment périscolaire, restaurant scolaire de Montceau, hall des sports).
  - Mise en place d'éclairages led dans plusieurs bâtiments publics (Hôtel de ville, salle Annequin, salle de la Salière) pour réaliser des économies d'énergie.
  - Réfection de la couverture et la zinguerie de la salle Annequin.
  - Réfection de la couverture de la partie basse du hall des sports.
  - Remplacement du chauffe-eau du hall des sports.
  - Réparation de la climatisation de la salle de la Salière.
  - Mise en place d'un traitement anti-humidité sur les murs de l'école élémentaire de Ruy.
  - Installation d'un portillon motorisé et d'une verrière plexi à l'école élémentaire de Ruy.
  - Réalisation d'un abri dans la cour de l'école Kimmerling.
  - Amélioration de la signalétique des bâtiments communaux.
  - Mise aux normes de l'électricité dans un appartement situé au-dessus de l'école élémentaire de Ruy.
  - Mise aux normes des jardins du souvenir dans les cimetières.
  - Réfection des peintures des portails des cimetières.

- Scolaire.
  - Installation d'un vidéoprojecteur, d'un ordinateur et d'un tableau blanc à l'école maternelle de Ruy.
  - Remplacement du copieur de l'école maternelle de Ruy.
  - Installation de deux vidéoprojecteurs à l'école élémentaire de Ruy.
  - Acquisition de sièges ergonomiques dans les écoles maternelles.
- Voirie/Réseaux.
  - Réalisation des travaux d'entretien des voies communales.
  - Enfouissement des réseaux secs vie de Boussieu.
  - Enfouissement des conteneurs enterrés de collecte sélective, rue de Lavitel
- Urbanisme.
  - Acquisition du terrain Blondet, avenue des Cantinières, identifié comme emplacement réservé au PLU.
- Sports, loisirs.
  - Réalisation d'un city-stade à Ruy.
  - Réalisation d'un parcours de santé sur le champ de foire.
  - Réalisation d'un espace ludique pour enfants sur le champ de foire.
- Culture, patrimoine.
  - Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la chapelle Notre Dame de Bonne Conduite.
  - Travaux extérieurs de rénovation de la chapelle Notre Dame de Bonne Conduite.
- Services municipaux.
  - Pour le service technique : acquisition de deux véhicules et de petit matériel.
  - Pour le service périscolaire : acquisition d'une solution de pointage des présences.
  - Pour le service administratif : acquisition d'un connecteur Chorus Portail Pro (comptabilité).

### **III- LA DETTE.**

Le PLPFP instaure un plafond national de référence concernant la capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI.

L'Etat souhaite contrôler l'opportunité du recours à l'emprunt effectué par les collectivités locales de manière à ne pas laisser dériver son impact sur les dépenses de fonctionnement.

Il souhaite ainsi mesurer l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses. Ces objectifs s'appliqueraient aux communes de plus de 10 000 habitants, aux EPCI de plus de 50 000 habitants, aux départements et aux régions.

Ce ratio de désendettement ou capacité de désendettement vise à dire en combien de temps une commune mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

<b>Capacité de désendettement Dettes/CAF (capacité d'autofinancement) exprimée en nombre d'années</b>	< 3 ans	Endettement faible
	De 3 à 6 ans	Endettement maîtrisé
	De 6 à 9 ans	Endettement élevé
	De 9 à 12 ans	Endettement trop élevé
	>12 ans	Surendettement avéré

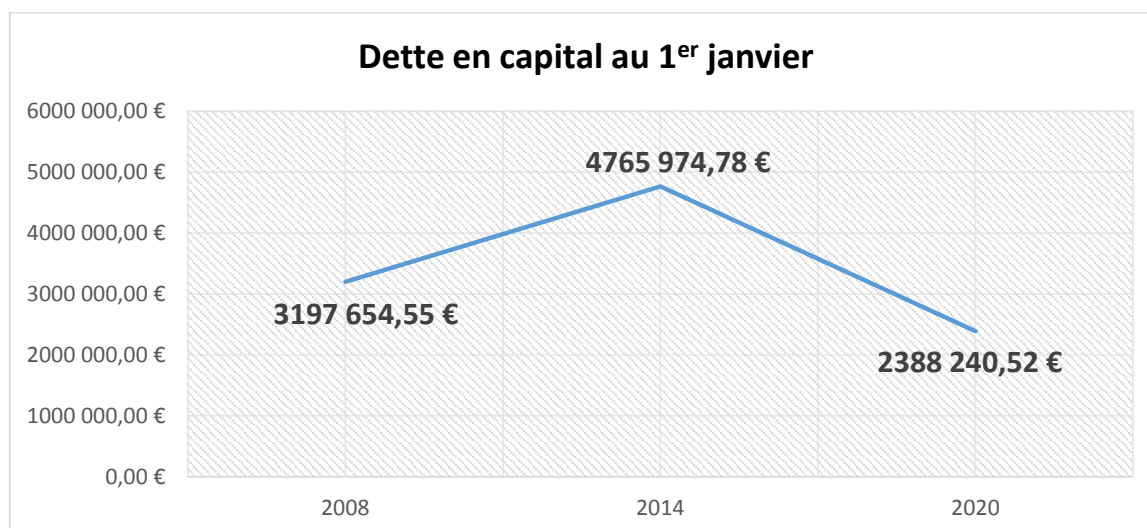
**La capacité de désendettement de la commune de Ruy-Montceau est de 57 mois, soit 4 ans et 9 mois.**

Il n'est pas envisagé de souscrire de nouveaux emprunts d'ici la fin du mandat. Cette perspective viendra encore consolider la situation financière de la commune et sa capacité de désendettement.

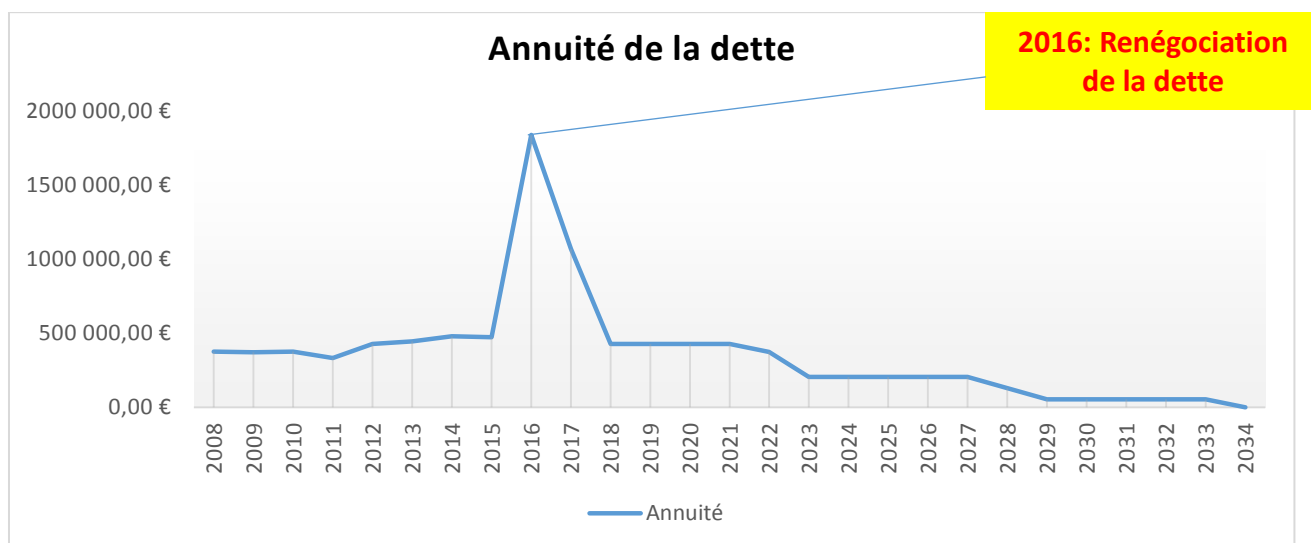
Les prêts en cours sont les suivants :

Prêteur	Objet du prêt	Montant emprunté	Capital restant dû au 01/01/2018	Date de la dernière échéance
BFT collectivités publiques	Aménagement du centre de Ruy	2 500 000 €	943 172,40 €	2022
CAF38	Bâtiment périscolaire de Ruy	40 000 €	28 572 €	2022
Crédit agricole Sud Rhône-Alpes	Bâtiment périscolaire de Ruy	750 000 €	633 048,48 €	2033
Crédit agricole Centre-Est	Renégociation de 2 prêts pour le centre technique municipal et le bâtiment périscolaire de Ruy	1 575 418,29 €	1 507 459,86 €	2028

En dehors de toute nouvelle souscription d'emprunt, la structure de la dette communale évoluera de la façon suivante :







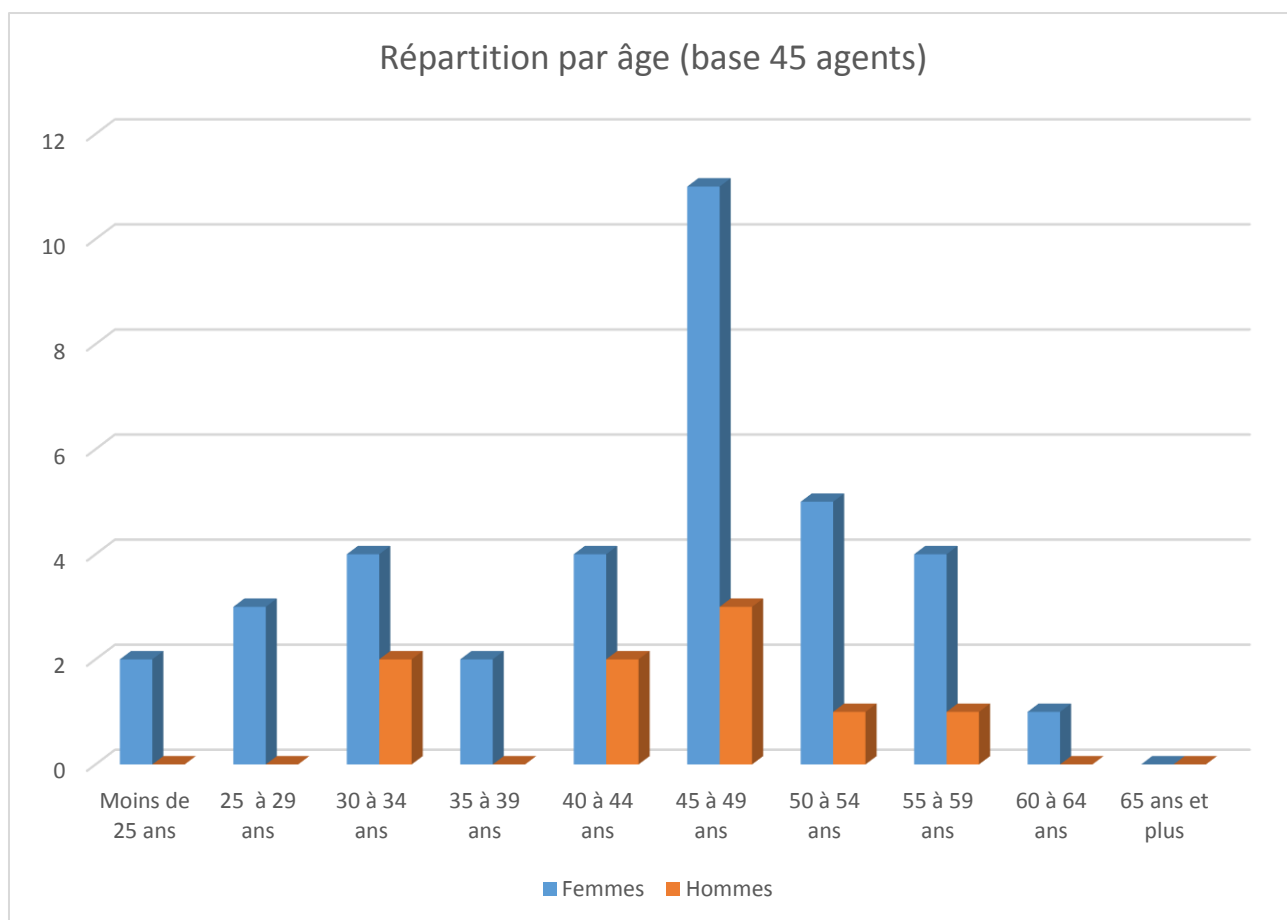
L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement en capital.

#### IV- LES RESSOURCES HUMAINES - STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018.

<b>Fonctionnaires titulaires</b>	31
<b>Fonctionnaires stagiaires</b>	0
<b>Contractuels</b>	13
<b>Contrats d'avenir</b>	1
<b>TOTAL</b>	45
<b>Equivalent temps plein</b>	32

Répartition par genre et filière		
Filière	Femmes	Hommes
<b>Administrative</b>	8	1
<b>Technique</b>	14	7
<b>Médico-sociale</b>	3	
<b>Animation</b>	10	1
<b>Contrats d'avenir</b>	1	

Personnel titulaire	Femmes	Hommes	Total
<b>Catégorie A</b>	1	1	2
<b>Catégorie B</b>	3		3
<b>Catégorie C</b>	19	7	26



- Temps de travail annuel moyen : 1 603 heures.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 55.**